



Demande de pension de la Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti

Renseignements concernant cette demande

La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est une prestation mensuelle offerte aux personnes âgées de 65 ans et plus qui satisfont aux exigences en matière de résidence et de statut légal. Si Service Canada a suffisamment de renseignements pour déterminer que vous êtes admissible à la pension de la SV, vous recevrez une lettre vous informant que votre pension sera payée automatiquement dès que vous aurez 65 ans. Si vous n'avez pas reçu de lettre, remplissez ce formulaire pour présenter une demande. Ce formulaire vous permet également de présenter une demande de Supplément de revenu garanti (SRG), un montant non imposable qui est ajouté à la pension de la SV. Le montant du SRG est établi en fonction de votre état civil et de votre revenu net annuel. Chaque section est assortie d'information et de directives pour vous aider :

- A. Renseignements personnels
- B. Présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse
- C. Présenter une demande de Supplément de revenu garanti
- D. Renseignements sur le paiement
- E. Prestations d'autres pays
- F. Déclaration et signature
- G. Termes et conditions/énoncé de confidentialité

! Lorsque vous voyez ce symbole, consultez l'information fournie.

? Pour plus de renseignements sur le programme de la SV, visitez Canada.ca/securite-vieillesse ouappelez Service Canada au 1-800-277-9915.

Section A Renseignements personnels

A1	Numéro d'assurance sociale	A2	Langue de préférence
			<input type="radio"/> Français <input type="radio"/> Anglais
A3	Facultatif <input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle	A4	Prénom
			Second prénom
			Nom(s) de famille
A5	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Nom de famille à la naissance (si différent du nom ci-dessus)	
! Vous n'avez pas besoin de produire une preuve de naissance avec votre demande. Service Canada pourrait communiquer avec vous plus tard pour demander une preuve.			
A6	Adresse du domicile (numéro, rue, app., RR)		
Ville	Province/Territoire	Pays	Code postal
Numéro de téléphone		Numéro de téléphone alternatif	
A7	Adresse postale si différente de l'adresse ci-dessus (numéro, rue, app., CP, RR)		
Ville	Province/Territoire	Pays	Code postal

Service Canada assure la prestation des programmes et des services d'Emploi et Développement social Canada pour le gouvernement du Canada

Section B Présenter une demande de pension de la Sécurité de la vieillesse

Pour être admissible à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), vous devez avoir au moins 65 ans et satisfaire aux exigences en matière de statut légal et de résidence :

Statut légal : Si vous vivez au Canada, vous devez être un citoyen canadien ou un résident légal lorsque nous approuvons votre demande de SV; si vous vivez à l'extérieur du Canada, vous devez avoir été un citoyen canadien ou un résident légal lorsque vous avez quitté le Canada.

Résidence : Si vous vivez au Canada, vous devez avoir habité au Canada pendant au moins 10 ans depuis votre 18^e anniversaire; si vous vivez à l'extérieur du Canada, vous devez avoir habité au Canada pendant au moins 20 ans depuis votre 18^e anniversaire. Si vous ne satisfaites pas à l'exigence en matière de résidence (10 ou 20 ans), vous pourriez être admissible à la pension de la SV si vous avez habité ou travaillé dans un pays qui a conclu un accord de sécurité sociale avec le Canada.

(?) Pour plus de détails sur les accords de sécurité sociale du Canada visitez Canada.ca/pension-internationales.

Date de début de pension de la SV

Vous pouvez décider quand vous voulez commencer à recevoir votre pension de la SV.

Avant de prendre une décision, lisez les renseignements suivants :

Si vous êtes admissible, votre pension de la SV peut commencer dès le mois suivant votre 65^e anniversaire.

Vous pouvez décider de reporter le versement de la pension de la SV jusqu'à l'âge de 70 ans, ce qui peut faire augmenter votre montant de 0,6 % pour chaque mois de report (7,2 % par année). Si vous reportez le versement de votre pension, vous ne serez pas admissible au SRG pendant cette période et, le cas échéant, votre époux/conjoint de fait ne sera pas admissible à l'Allocation durant cette période.

Vous pouvez appliquer au plus tôt 11 mois avant la date de début de votre pension de la SV.

B1 Quand voulez-vous commencer à recevoir votre pension de la SV? (sélectionnez une seule case)

- Dès que je suis admissible À partir de : (AAAA-MM) _____

(!) Pour plus de détails sur le choix de la date de début de la pension de la SV, consultez le Guide de référence.

Statut légal

B2 Si vous résidez au Canada, répondez à la question 1 ci-dessous. Si vous résidez à l'extérieur du Canada, répondez à la question 2.

1) Je réside au Canada et je suis :

- Citoyen canadien Résident permanent (ou immigrant reçu) Indien inscrit
 Autre (par exemple : résident temporaire, étudiant, travailleur temporaire)

Veuillez préciser : _____

Si vous êtes entré au Canada en provenance d'un autre pays, avez-vous été accepté au Canada dans le cadre d'un parrainage? Oui Non Sans objet

2) Je réside à l'extérieur du Canada et avant de quitter le Canada j'étais :

- Citoyen canadien Résident permanent (ou immigrant reçu) Indien inscrit
 Autre (par exemple : résident temporaire, étudiant, travailleur temporaire)

Veuillez préciser : _____

(!) Vous devez fournir un document afin de prouver votre statut légal. Pour obtenir plus d'information, consultez le Guide de référence.

Historique de résidence

B3 Si vous êtes né au Canada, passez directement à la question B4.

Si vous êtes né à l'extérieur du Canada, indiquez :

La date de votre première entrée au Canada : (AAAA-MM-JJ) _____

Quel type de document d'immigration aviez-vous lorsque vous êtes entré?

- Permis de résident temporaire Visa de visiteur Permis de travail Permis d'étudiant
 Résident permanent (ou immigrant reçu) Autre (précisez) : _____

B4 Avez-vous résidé continuellement au Canada depuis votre 18^e anniversaire?

- Oui Si oui, passez à la Section C
 Non Si non, répondez aux questions B5 et B6

B5 La résidence est la période pendant laquelle vous établissez votre demeure et vivez ordinairement au Canada. Les périodes pendant que vous étiez seulement présent au Canada (par exemple : les visites temporaires ou temps passé à étudier au Canada) ne sont pas considérées de la résidence au Canada.

**Enumérez tous les pays, y compris le Canada, où vous avez résidé depuis l'âge de 18 ans.
Ne mentionnez pas les périodes où vous avez séjourné à l'extérieur du Canada pendant moins de six mois consécutifs.**

Du AAAA-MM-JJ	Au AAAA-MM-JJ	Pays	Cochez (<input checked="" type="checkbox"/>) si vous avez travaillé dans ce pays	Avez-vous présenté une demande de prestations dans ce pays?	Votre numéro d'assurance ou d'identification de ce pays
			<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
			<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
			<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
			<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
			<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
			<input type="checkbox"/>	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	

! Vous n'avez pas besoin de produire de preuves de votre déclaration de résidence avec votre demande. Service Canada pourrait communiquer avec vous plus tard pour demander une preuve. Pour plus de renseignements sur la résidence, consultez le Guide de référence.

B6 Certaines absences du Canada peuvent être considérées comme de la résidence au Canada (par exemple : service militaire ou diplomatique, études à l'étranger, emploi auprès d'une agence internationale ou d'une société canadienne, travail missionnaire, etc.).

Veuillez nous indiquer la nature de ces absences. Si ceci ne s'applique pas, passez à la Section C.



Pour plus de détails concernant les absences du Canada, consultez le Guide de référence.

Section C Présenter une demande de Supplément de revenu garanti

Si votre pension de la SV est approuvée et que vous résidez au Canada, vous pouvez aussi être admissible au Supplément de revenu garanti (SRG), un montant non imposable qui est ajouté chaque mois à votre pension. Le montant du SRG est établi en fonction de votre état civil et de votre revenu net annuel ou, dans le cas d'un couple, de votre revenu net annuel combiné.

Lorsque vous présentez une demande de SRG, Service Canada obtiendra les renseignements sur votre revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada pour déterminer si vous êtes admissible. Si vous n'êtes pas admissible immédiatement au SRG, Service Canada examinera chaque année l'information relative à votre revenu, et le SRG vous sera automatiquement versé si vous y devenez admissible, pour autant que vous produisiez votre déclaration de revenus chaque année auprès de l'Agence du revenu du Canada.

C1 Pour présenter une demande de SRG, veuillez répondre aux questions C2 à C10 ci-dessous.

Si vous ne souhaitez pas présenter de demande de SRG, cochez cette case et passez à la Section D.

Revenu

Le montant du SRG se fonde généralement sur votre revenu de l'année civile antérieure. Si votre revenu diminue parce que vous avez pris votre retraite d'un emploi ou d'un emploi autonome ou si vous ne recevez plus de revenu de pension ou si votre revenu de pension a diminué, le SRG peut être calculé en fonction d'une estimation de votre revenu d'emploi ou de pension actuel. Cela pourrait augmenter le montant de votre SRG.

C2 Avez-vous pris votre retraite au cours des deux dernières années ou prévoyez-vous prendre votre retraite au cours des deux prochaines années?

- Oui Si oui, indiquez la date de votre retraite : (AAAA-MM) _____
- Non

C3 Est-ce que votre revenu de pension a diminué au cours des deux dernières années ou prévoyez-vous qu'il diminuera au cours des deux prochaines années?

- Oui Si oui, précisez la date de diminution : (AAAA-MM) _____
- Non

Revenus étrangers

C4 Recevez-vous un revenu d'un autre pays?

- Oui Si oui, précisez le type de revenu (par exemple : salaire, pensions, investissements, etc.)
-

Vous devez déclarer tous les revenus, même s'ils ne sont pas pleinement imposables au Canada. Indiquez le revenu étranger que vous recevez annuellement dans la devise du paiement : _____

- Non

 Pour obtenir plus de détails sur les revenus étrangers, consultez le Guide de référence.

Situation familiale

C5 Indiquez votre état civil actuel :

- Célibataire Marié Conjoint de fait Veuf depuis : (AAAA-MM) _____
 Séparé depuis : (AAAA-MM) _____ Divorcé depuis : (AAAA-MM) _____

 Si vous êtes marié, veuillez fournir votre certificat de mariage; si vous avez un conjoint de fait, présentez une déclaration solennelle. Consultez le Guide de référence pour obtenir plus de détails.

C6 Est-ce que vous et votre époux/conjoint de fait vivez séparément pour des raisons indépendantes de votre volonté? (par exemple, votre époux est dans un établissement de soins longue durée)

- Oui, depuis : (AAAA-MM) _____ Non Sans objet

 Consultez le Guide de référence pour obtenir plus de détails.

Renseignements sur votre époux/conjoint de fait

Si vous n'avez pas d'époux/conjoint de fait, passez à la Section D.

C7 Facultatif <input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle	Prénom	Second prénom	Nom(s) de famille
Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Date de mariage ou d'union de fait (AAAA-MM-JJ)	
Adresse si différente de l'adresse dans la Section A (numéro, rue, app., RR)			
Ville	Province/Territoire	Pays	Code postal

C8 Votre époux/conjoint de fait a-t-il pris sa retraite au cours des deux dernières années ou votre époux/conjoint de fait prévoit-il prendre sa retraite au cours des deux prochaines années?

- Oui Si oui, indiquez la date de retraite : (AAAA-MM) _____
- Non

C9 Le revenu de pension de votre époux/conjoint de fait a-t-il diminué au cours des deux dernières années ou prévoyez-vous qu'il diminuera au cours des deux prochaines années?

- Oui Si oui, indiquez la date de diminution : (AAAA-MM) _____
- Non

C10 Votre époux/conjoint de fait reçoit-il un revenu d'un autre pays?

- Oui Si oui, précisez le type de revenu (par exemple : salaire, pensions, investissements, etc.)

Vous devez déclarer tous les revenus, même s'ils ne sont pas pleinement imposables au Canada. Indiquez le revenu étranger qu'il reçoit annuellement dans la devise du paiement :

- Non

Section D Renseignements sur le paiement**Recevoir vos paiements de pension**

Service Canada déposera le paiement de votre pension dans votre compte bancaire en utilisant le dépôt direct, une façon rapide, fiable et sécuritaire de recevoir vos paiements.

D1 Veuillez inscrire vos renseignements bancaires ci-après :

Numéro de succursale
(5 chiffres)

Numéro d'institution
(3 chiffres)

Numéro de compte
(maximum de 12 chiffres)

Nom du ou des titulaire(s) du compte

Autrement, vous pouvez joindre un chèque annulé à votre demande. Si vous ne fournissez pas les renseignements bancaires demandés ci-dessus ou ne joignez pas un chèque annulé, nous enverrons le paiement de votre pension par chèque à votre adresse postale.

Dépôt direct à l'extérieur du Canada : Vous pouvez appeler Service Canada au 1-800-277-9915 des États-Unis ou au 613-957-1954 de tout autre pays (les appels à frais virés sont acceptés). Pour obtenir le formulaire d'inscription et la liste des pays admissibles au dépôt direct, visitez www.depottdirect.gc.ca.

Impôts et votre pension de la Sécurité de la vieillesse

D2 Si vous n'êtes pas un résident du Canada aux fins de l'impôt, est-ce que votre revenu net de toutes provenances en 2019 est plus que 77 580 \$?

- Oui
- Non
- Sans objet

 Consultez le Guide de référence sous "Remboursement de votre pension de la SV".

D3 Seulement pour les résidents canadiens; si vous vivez à l'extérieur du Canada, passez à la Section E.

Votre pension de la Sécurité de la vieillesse est un revenu imposable. Vous n'êtes pas obligé de déduire l'impôt du montant mensuel de votre pension de la SV, mais vous pouvez choisir de déduire un montant pour réduire l'impôt à payer lorsque vous produisez votre déclaration de revenus annuelle. Vous pouvez modifier le montant mensuel pour l'impôt déduit de votre pension en tout temps après avoir commencé à recevoir la pension de la SV.

Voulez-vous déduire un montant mensuel pour l'impôt de votre pension de la SV?
(cochez une seule case)

- Veuillez ne pas déduire l'impôt du montant mensuel de ma pension.
- Veuillez déduire _____ \$ du montant mensuel de ma pension pour l'impôt.
- Veuillez déduire _____ % du montant mensuel de ma pension pour l'impôt.

Section E Prestations d'autres pays

Si vous avez déjà résidé ou travaillé dans un autre pays, vous pouvez être admissible à des prestations de ce pays. Service Canada peut vous dire comment les accords de sécurité sociale conclus avec d'autres pays peuvent vous aider à être admissible.

 Visitez Canada.ca/pension-internationales pour plus de renseignements .

Section F Déclaration et signature

F1 Déclaration et signature du demandeur

Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont vrais et complets. Je déclare également que j'ai lu les conditions énoncées à la Section G et que je les accepte.

Signature du demandeur

X

Date (AAAA-MM-JJ)

F2 Déclaration et signature de l'époux/conjoint de fait (le cas échéant)

Seulement si vous demandez le Supplément de revenu garanti

À titre d'époux/conjoint de fait du demandeur, je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont vrais et complets. Je déclare également que j'ai lu les conditions énoncées à la Section G et que je les accepte. Je comprends que cette demande sera aussi considérée comme étant ma demande de Supplément de revenu garanti si je suis actuellement admissible à la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Signature de l'époux/conjoint de fait

X

Date (AAAA-MM-JJ)

Si vous, le demandeur, ou votre époux/conjoint de fait avez signé à l'aide d'une marque (par exemple, X), la marque doit être faite en présence d'un témoin et la section F3 doit être complétée.

F3 Déclaration et signature du témoin ou de la personne autorisée à agir pour le compte du demandeur ou de l'époux/conjoint de fait du demandeur

J'agis à titre de témoin

J'ai lu le contenu de cette demande au demandeur qui a semblé le comprendre en entier et qui l'a signé d'une marque en ma présence.

Je signe au nom du demandeur

Je signe au nom de l'époux/conjoint de fait du demandeur

Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont vrais et complets. Je déclare également que j'ai lu les conditions énoncées à la Section G et que je les accepte.

Signature du témoin ou de la personne autorisée

X

Date (AAAA-MM-JJ)

Nom du témoin ou de la personne autorisée	Lien avec le demandeur
---	------------------------

Adresse postale (numéro, rue, app., CP, RR)

Ville	Province/Territoire	Pays	Code postal

 Si vous présentez une demande au nom du demandeur ou de l'époux/conjoint de fait du demandeur, vous devez fournir la preuve que vous êtes autorisé à agir en son nom (par exemple : procuration, autorisation de curatelle). Consultez le Guide de référence pour plus de détails.

Section G Termes et conditions/énoncé de confidentialité

Veuillez lire les informations suivantes lorsque vous signez votre demande :

Si vous faites une déclaration fausse ou trompeuse, vous vous exposez à une pénalité administrative et intérêts, le cas échéant, en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, ou à une poursuite pour infraction. Si vous recevez ou obtenez des prestations auxquelles vous n'êtes pas admissible, elles devraient être remboursées.

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* pour déterminer votre admissibilité à des prestations. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de l'article 18 du *Règlement sur la sécurité de la vieillesse*, conformément à la directive du Conseil du Trésor sur le NAS, qui indique que le programme de la SV est un utilisateur autorisé du NAS. Le NAS sera utilisé pour confirmer votre identité et vérifier votre revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada dans le but de vous offrir de meilleurs services et de minimiser le chevauchement des tâches au sein du gouvernement.

Votre participation est volontaire. Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, Emploi et Développement social Canada (EDSC) ne sera pas en mesure de traiter votre demande.

Les renseignements que vous fournissez pourraient être utilisés et communiqués aux fins d'analyse de politique, de recherche et d'évaluation. Toutefois, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels ne serviront jamais à prendre une décision administrative à votre sujet (comme une décision sur votre admissibilité à des prestations).

Les renseignements que vous avez fournis pourraient être communiqués au sein d'EDSC, d'institutions fédérales et d'autorités provinciales ou d'organismes publics créés en vertu d'une loi provinciale avec lesquels le ministre d'EDSC pourrait avoir conclu une entente aux fins de l'administration du programme de la SV, d'autres lois du Parlement, ainsi que de lois fédérales ou provinciales. Les renseignements pourraient aussi être utilisés aux fins d'analyse de politique, de recherche ou d'évaluation. Les renseignements pourraient aussi être divulgués aux gouvernements d'autres pays conformément aux accords relatifs à l'administration réciproque ou à l'application de la loi de ce pays ou de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à d'autres lois applicables. Vous avez droit à la protection et à la correction de vos renseignements personnels ainsi qu'à leur accès. Ce droit est décrit dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 116. Pour connaître la marche à suivre afin d'obtenir ces renseignements, consultez la publication du gouvernement intitulée *Info Source* qui se trouve en ligne au Canada.ca/infosource-EDSC. *Info Source* peut également être consultée en ligne dans tous les Centres Service Canada.

Vous avez également le droit de porter plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada au sujet du traitement de vos renseignements personnels par le Ministère, à l'adresse suivante : www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/ ou en téléphonant au 1-800-282-1376.



Bureaux de Service Canada

Sécurité de la vieillesse

Envoyer vos formulaires :

Au bureau de Service Canada le plus près de chez vous.

De l'extérieur du Canada : Au bureau de Service Canada de votre **dernière province de résidence**.

Besoin d'aide à remplir les formulaires ?

Canada ou États-Unis : **1-800-277-9915**

Tous les autres pays : **613-957-1954** (nous acceptons les frais virés)

ATS : **1-800-255-4786**

Important : Ayez votre numéro d'assurance sociale à portée de la main.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Service Canada
CP 9430 Succursale A
St. John's NL A1A 2Y5
CANADA

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Service Canada
CP 8000 Succursale Central
Charlottetown PE C1A 8K1
CANADA

NOUVELLE-ÉCOSSE

Service Canada
CP 1687 Succursale Central
Halifax NS B3J 3J4
CANADA

NOUVEAU-BRUNSWICK

Service Canada
CP 250
Fredericton NB E3B 4Z6
CANADA

QUÉBEC

Service Canada
CP 1816 Succursale Terminus
Québec QC G1K 7L5
CANADA

ONTARIO

Pour les codes postaux commençant par
« L, M ou N »
Service Canada
CP 5100 Succursale D
Scarborough ON M1R 5C8
CANADA

ONTARIO

Pour les codes postaux commençant par
« K ou P »
Service Canada
CP 2013 Succursale Main
Timmins ON P4N 8C8
CANADA

MANITOBA ET SASKATCHEWAN

Service Canada
CP 818 Succursale Main
Winnipeg MB R3C 2N4
CANADA

ALBERTA / TERRITOIRES DU NORD-OUEST

ET NUNAVUT
Service Canada
CP 2710 Succursale Main
Edmonton AB T5J 2G4
CANADA

COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

Service Canada
CP 1177 Succursale CSC
Victoria BC V8W 2V2
CANADA

Available in English